

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LA CONSTITUTION

LES AMENDEMENTS AU PROJET DE RÉSOLUTION APRÈS LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Madame le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au leader du gouvernement, si je réussis à avoir son attention. Il sait sûrement que le 21 octobre, ainsi qu'on peut le voir à la page 890 du *hansard* du Sénat, l'honorable George McIlraith, qui pendant trois ans s'est distingué comme leader du gouvernement à la Chambre, a signalé que la procédure adoptée par le gouvernement en ce qui concerne le renvoi du projet de résolution risque d'empêcher le Parlement d'apporter des amendements d'importance au rapport du comité.

Le sénateur McIlraith a bien fait voir qu'après avoir présenté son rapport le comité mixte spécial cesserait d'exister et qu'une chambre ne peut dicter à l'autre d'accepter des amendements. Voilà le point qu'a exposé il y a trois jours un ancien leader du gouvernement à la Chambre qui siège maintenant à l'autre endroit. Le leader du gouvernement a sûrement eu l'occasion de se pencher sur la question étant donné que son collègue, le leader du gouvernement au Sénat, a déclaré que le gouvernement tiendrait dûment compte de ces observations.

Le président du Conseil privé peut-il maintenant informer la Chambre des communes de la réponse du gouvernement aux questions qu'a soulevées le sénateur McIlraith au sujet du fait que le projet de résolution ne peut-être modifié après avoir été étudié au comité?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je ne suis pas au courant de la requête de l'honorable sénateur McIlraith. Tout ce que je peux dire au chef de l'opposition, c'est qu'à l'étape du comité le projet de résolution sera examiné. C'est là le mandat du comité. Le comité aura le pouvoir d'apporter les amendements appropriés à ce projet de résolution. D'ailleurs, nous nous sommes déjà engagés à accepter certains amendements proposés par le Nouveau parti démocratique et nous avons même souligné publiquement à plusieurs reprises que nous étions très réceptifs à tout amendement constructif, de sorte que, à notre point de vue, le comité aura le pouvoir effectivement d'amender le projet de résolution avant de soumettre son rapport à la Chambre des communes.

[Traduction]

**M. Clark:** Madame le Président, le leader du gouvernement est passé à côté de la question, délibérément ou par mégarde. Je dois dire que j'ai peine à croire qu'une question qui a été soulevée il y a trois jours par son homologue et collègue de l'autre endroit, le leader du gouvernement au Sénat, n'a pas été portée à son attention. Mais, puisqu'il l'affirme, je dois évidemment le croire sur parole.

Quelles garanties le leader du gouvernement à la Chambre peut-il donner à la Chambre des communes que nous aurons le loisir d'amender la résolution lorsqu'elle nous reviendra du comité? Je ne parle pas d'amendements qui seraient apportés au comité, lequel est sous l'emprise totale d'une majorité ministérielle. Je parle des droits de la Chambre des communes elle-même. Le distingué sénateur McIlraith a émis l'opinion

### Questions orales

qu'à son avis, ni la Chambre des communes, ni le Sénat n'aurait la possibilité de modifier le rapport présenté par le comité. En d'autres termes, le débat sur cette question est maintenant terminé pour nous l'ensemble de la Chambre. Qu'est-ce que le ministre a à répondre à cette très grave allégation faite au Sénat par son prédécesseur au poste de leader parlementaire du gouvernement libéral, allégation à laquelle son collègue, le leader du gouvernement au Sénat, s'est engagé à répondre il y a déjà trois jours?

● (1120)

**Mlle Jewett:** Pensez à quelque chose, Allan.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, le chef du parti de l'opposition officielle mentionne qu'en comité il n'est pas intéressé à voir des amendements suggérés à cause de la majorité gouvernementale qui s'y trouve. Puis-je lui rappeler que nous avons aussi cette même majorité sur le parquet de la Chambre des communes, de sorte que, si un amendement est proposé en comité, qu'il refuse de le considérer sous prétexte que nous avons là une majorité, je ne vois pas la logique de son argument, puisque ultimement, sur le parquet de la Chambre des communes, nous bénéficions également d'une majorité.

En ce qui concerne l'opinion qu'il me demande, hier il m'en a demandé d'autres et je l'ai référé à son savant leader parlementaire. Il me fera plaisir de lui fournir mon opinion sur ce qui arrivera quand le rapport du comité présenté, selon la teneur de ce rapport, parce que le député présume de sa teneur, et moi je veux laisser le comité libre de travailler. Je respecte le Parlement et je respecte le comité. Théoriquement et en principe le comité aura le droit d'en venir à une conclusion que nous ne connaissons pas maintenant.

Mais dans sa question, le leader de l'opposition présume que le comité va recommander d'accepter de présenter la résolution conjointe à la reine et au Parlement britannique. C'est hypothétique, mais même là je suis prêt à lui confirmer ce que je pense, à lui donner mon opinion comme leader parlementaire. C'est qu'une fois ce rapport fait, si telle était sa teneur, la Chambre serait saisie d'une motion visant à accepter semblable rapport. Ce qui serait débattu, ce serait la motion visant à faire accepter le rapport. Ce n'est pas la première fois, ce n'est pas nouveau, et je l'ai déjà mentionné, il y a trois semaines qu'on l'explique. Je suis convaincu, en tout cas, mais de moins en moins, mais j'espère que le chef de l'opposition comprend.

Et ce rapport qui sera étudié par la Chambre va permettre à celle-ci, si elle veut apporter d'autres amendements à la résolution, de demander qu'il soit retourné au comité pour être à nouveau amendé de telle ou telle façon.

Alors, ma compréhension de la procédure sur ce sujet et celle que j'ai déjà d'ailleurs discutée avec son propre leader parlementaire est la suivante: d'une façon indirecte la Chambre peut faire ce qu'elle pourrait faire si elle avait devant elle une résolution, c'est-à-dire, par le truchement de la motion, retourner le rapport au comité afin que celui-ci puisse l'amender de telle ou telle façon. La Chambre va connaître le motif de la demande, en l'occurrence progressiste conservatrice, de retourner le rapport afin qu'on puisse apporter un amendement bien précis, et ainsi elle va pouvoir débattre la question.